

Mémoire présenté à la Commission Bouchard - Taylor
aux audiences de Sherbrooke le 24 octobre 2007

par Jean-Claude Thibodeau, professeur honoraire INRS

Messieurs les Présidents, à la lecture de la plupart des cas d'accommodements raisonnables qui ont fait les manchettes et qui ont fini par donner lieu à cette Commission, on constate qu'il s'agit presque tous de cas liés aux pratiques ou aux signes extérieurs de religions qui ne nous sont pas familières. Pourtant, nous avons la prétention de dire que nous avons opté pour la laïcité de l'État. Le voile nous énerve, le icham nous révolte et ne parlons même pas de la burka. Et on taxe très rapidement les femmes qui portent ces vêtements soit d'intégristes soit encore de soumises à des maris intégristes.

Et pourtant, voilà à peine quarante ans au Québec, on voyait partout des religieuses qui portaient voile, collerette, cornette, et jelaba ou caftan noir (nous ne savions pas à cette époque que ça pouvait s'appeler comme cela). Leurs cheveux n'apparaissaient jamais. On voyait partout des hommes en jelaba noir. Et toutes ces personnes géraient et dirigeaient nos écoles, nos hôpitaux et notre église.

En 1965, j'étais à Montjoli (BAEQ) avec un cinquantaine de chercheurs presque tous issus de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval. Tous plus gauchistes les uns que les autres, ils avaient été formés par les Lévesque, Dion, Dumont, Dubé, Lemelin et Lemieux. Ce groupe de jeunes universitaires se permettaient à l'occasion de ne pas assister à la messe dominicale. Mais presque tous n'auraient jamais osé manquer la messe de minuit à Noël, ni celle du dimanche de Pâques, continuaient de faire baptiser leurs enfants, et ne leur auraient pas refusé la première communion ou la confirmation.

À peine cinq ou six ans plus tard, au début des années 70, la religion catholique qui nous avait tant imprégnée fut plus ou moins abruptement jetée aux orties. J'ai eu souvent l'impression qu'on avait carrément jeté le bébé avec l'eau du bain. Au Québec, ce ne fut pas un *aggiornamento* comme l'église tentait de le faire mais un « *expulso* ». Depuis ce temps, nous n'avons jamais vraiment remplacé ces valeurs religieuses centrales par d'autres valeurs spirituelles d'une aussi grande importance. Nous continuons à nous chercher dans toutes sortes de voies : sectes, groupes intégristes, taïchi, arts martiaux, psychothérapies, autres religions, danses.

Et même aujourd'hui, par une forme d'hypocrisie consommée, nous continuons, pour une bonne partie de la population du Québec, à aller à la messe de minuit, à faire baptiser nos enfants, à souhaiter un enseignement religieux pour ceux-ci, à nous marier à l'église et à planifier des obsèques religieuses pour nos défunts.

En fait, nous sommes les dignes émules du doute de Pascal. Nous avons de la difficulté à ne pas nous garder une police d'assurance pour l'Au-delà. À bien y penser, nos comportements quasi religieux ne sont peut-être pas si hypocrites que cela. Peut-être avons-nous encore un fond religieux catholique qui ne veut pas disparaître. C'est sans doute pour cette raison que nous continuons à frissonner en silence lorsqu'on nous dit qu'on devrait décrocher le crucifix du mur de l'Assemblée nationale, lorsqu'on veut empêcher certains Conseils municipaux de faire la prière en début de séance, lorsqu'on annonce qu'une église sera démolie pour y construire des condos et, qu'à partir de l'an prochain, on n'enseignera plus que l'histoire des religions dans nos écoles. Dans le fond, nous sommes une société qui fut profondément chrétienne et qui s'est construite, littéralement parlant, sur des valeurs chrétiennes. Il est vrai que nous ne sommes plus très pratiquants, mais nombre d'entre nous demeurons attachés à ces valeurs traditionnelles tout en cherchant d'autres rivages. À mon avis, cette situation caractérise encore la majorité des Québécois et Québécoises catholiques. Et cela, on devrait le dire haut et fort aux futurs immigrants qui s'appêtent à venir ici. Lorsqu'ils arrivent au Québec, ils devraient déjà savoir que, même si nous avons opté pour un État laïc et que nous sommes peu pratiquants, nous ne sommes pas pour autant une société athée ou agnostique. Notre société fut, il y a de cela bien peu de temps, profondément chrétienne et elle est encore marquée psychologiquement, socialement, juridiquement et dans son tissu urbain par cette même religion. Bien que leurs religions soient tout aussi respectables et valables, elles n'occuperont pas avant longtemps une place aussi importante ou dominante socialement que la religion catholique.

Ce n'est pas parce que, dans nos conventions collectives, Noël, Pâques et la St-Jean-Baptiste sont considérées comme congés fériés que la El Kebir ou le Yon Kipour apparaîtront dans ces conventions; et ceci n'est pas une forme de discrimination ou d'inégalité. Ce n'est pas parce que nous fêtons Noël avec des sapins et des crèches et que nous décorons nos villes avec ces symboles que nous créons des préjudices. Il s'agit là d'éléments qui font partie de l'histoire de la majorité des Québécois et Québécoises, de traditions que les immigrants se doivent de respecter. Et nous n'avons pas, par peur de leur faire préjudice, à effacer ces éléments de notre culture et de nos institutions.

Nous sommes une majorité issue de religions chrétiennes, qui a organisé sa société sur la base de ces valeurs par des lois et des règlements. Tant que nous respectons ces lois et règlements, nous n'avons pas à changer nos comportements. Le YWCA de l'Avenue du Parc contrevenait-il à un règlement municipal quelconque avec ses vitres translucides, je ne le crois pas ? La synagogue n'avait donc aucune raison de se plaindre et l'administration du YMCA n'avait rien à concéder. Les lumières sur le terrain de baseball à St.-

Jérôme contrevenaient-elles à un règlement municipal parce qu'elles étaient allumées un samedi soir, je ne le crois pas. Les gens de la mosquée d'en face n'avaient donc rien à revendiquer, pas plus que le deuxième ou troisième voisin de la mosquée. Nous sommes une société de droit et si les immigrants ne peuvent pas ou ne veulent pas respecter les lois que s'est donnée la majorité, ils devront nous convaincre de modifier ces lois et non nous demander des accommodements.

Par contre, bien que les immigrants doivent se plier à nos lois, à nos coutumes et à nos traditions, ils peuvent pratiquer leur culte en toute liberté et dans le respect de nos lois. La dame près de chez moi qui sort avec sa jelaba, son foulard, son nichab, a tout le loisir d'aller où elle veut, tout autant que mon autre voisine qui sort en minijupe avec ses verres fumés grands comme des tartes. Par contre, la dame voilée qui se rend quelque part où elle doit être identifiée devra enlever son nichab. Elle n'a pas le choix, pas plus que ma voisine de droite qui devra enlever ses verres fumés. Pensez-vous qu'on laisserait passer à la douane quelqu'un recouvert d'un voile ?, que quelqu'un pourrait se présenter comme député en portant le voile en permanence ? que ma voisine pourrait porter ses lunettes fumées pour la photo de son permis de conduire ? Alors le nichab, non. Il n'y a pas, dans ce domaine, d'accommodement possible. Les lois et traditions du Québec exigent que nous soyons identifiés à visage découvert. Et si je vais dans un commerce ou dans un service privé ou public, je m'attends à être servi par quelqu'un que je peux identifier. Cette personne pourrait très bien porter le foulard ou la jelaba, cela ne m'empêche pas de l'identifier, mais elle ne pourrait pas porter le voile ou le nichab. Une étudiante dans une classe pourrait très bien porter la jelaba et le foulard puisque ce n'est pas dérangeant. Mais si elle porte le nichab, le voile, le professeur pourrait lui demander de l'enlever, parce que, dans une classe, le professeur veut habituellement voir la physionomie de ses étudiants lorsqu'il enseigne. De la même manière, si l'enseignante de mon fils porte un voile ou un nichab, je vais demander qu'elle l'enlève parce que, au Québec, les enseignants font voir leur visage.

Par contre, lorsqu'une identification n'est pas nécessaire, ma voisine peut bien porter son voile, son nichab, ou même sa burka, pour aller faire son épicerie car c'est son droit le plus strict. Ce n'est pas à moi, ni à l'État de juger si elle le porte volontairement ou si elle obéit à un dictat de sa religion ou de son mari. Ni l'État ni moi n'avons à nous immiscer dans cette question qui relève de choix personnels. Au Québec, nous avons toutes les lois nécessaires pour la protéger; si son mari la cloître contre son gré; il lui appartient de faire appel à nos lois et aux organismes qui pourront la protéger au même titre que toutes les autres Québécoises dans les mêmes circonstances.

Et si une dame voilée se présente dans un service de santé, elle devra se contenter du médecin de garde présent (homme ou femme) au moment de sa visite comme le font tous les autres Québécois et Québécoises.

Dans cette perspective, je n'ai pas très bien compris les commentaires de la présidente du Conseil du Statut de la Femme qui fait une adéquation entre la question de l'égalité des sexes et le port de symboles religieux très visibles. Elle en concluait qu'on devait interdire aux fonctionnaires le port de tous symboles religieux, comme si elle présumait que les femmes musulmanes étaient toutes forcées de porter ces symboles et que c'était là une preuve évidente de leur asservissement aux hommes et la confirmation de leur inégalité.

Pour qui se prend-elle pour porter un tel jugement ? En ce qui concerne les symboles chrétiens à bannir, elle parlait d'une « grosse croix ». Qu'est-ce qu'une grosse croix, qu'est-ce qu'une petite croix, et à quel moment commence-t-on à parler d'une grosse croix. ? Une telle attitude me paraît méprisante pour les femmes musulmanes et pour l'histoire du Québec.

En conclusion, nous n'avons pas, en tant que peuple, à réfléchir en termes d'accommodements raisonnables, nous avons à faire connaître de façon claire aux futurs immigrants, et à le rappeler à ceux qui sont déjà ici, dans quelle société ils devront s'intégrer ou tentent déjà de s'intégrer : une société de droit, une société de tradition chrétienne, une société qui s'est donnée un état laïque, une société très ouverte qui respecte la liberté de culte dans le cadre de ses lois et de ses traditions. C'est à prendre ou à laisser.

Il est évident aussi que, si la société québécoise choisit en toute connaissance de cause de concentrer son immigration future dans des pays musulmans ou à forte majorité non catholique, elle devra accepter de retrouver, à terme (20 ans ou 30 ans), la El Kébir, la période du Ramadan ou le Yun Kipour comme congés fériés à la place de Noël dans ses conventions collectives. C'est une question de poids relatif dans une société de droit, dans une société démocratique.